



**BÂTIMENT**

ORGANISME COORDONNATEUR AGRÉÉ

## **FILIERE REP PMCB**

### **Analyse juridique des éco-organismes agréés pour la REP PMCB concernant l'avis n°24-2 rendu le 26 janvier 2024 par la Commission d'examen des pratiques commerciales (CEPC)**

Le 29 mai 2024

L'avis n°24-2 rendu le 26 janvier dernier par la Commission d'examen des pratiques commerciales (CEPC), sur la sollicitation d'un cabinet d'avocat au sujet de la facturation de l'écocontribution au sein de la filière de REP PMCB, a fait l'objet d'une analyse des directions juridiques des éco-organismes agréés sur la filière REP PMCB.

Cet avis confirme que :

- Lorsque le contrat type d'adhésion le prévoit (ce qui est le cas chez les quatre éco-organismes agréés), les metteurs sur le marché adhérant ont l'obligation, en application de l'article R543-290-3 du code de l'environnement :
  - de répercuter sans réfaction à leur acheteur, l'écocontribution qu'ils supportent pour la gestion des déchets de PMCB,
  - et d'informer leurs acheteurs de cette obligation dans leurs CGV.
- Au-delà de cette obligation, les metteurs sur le marché disposent d'une liberté individuelle commerciale de mentionner cette répercussion dans leur autres documents commerciaux, et notamment dans leurs factures.

Il en est de même des revendeurs successifs de PMCB jusqu'à l'acheteur final, qui disposent tous de la liberté individuelle commerciale de répercuter et d'afficher ou non l'écocontribution attachée aux PMCB.

S'agissant de l'affichage de l'écocontribution dans les factures, dans le cas où il serait fait le choix d'informer le client sur le montant du coût de la gestion des déchets, la CEPC recommande que la mention ne crée ni d'ambiguïté ni de confusion avec le prix unitaire hors taxe du produit vendu. Si l'affichage en pied de facture a sa préférence, chaque metteur sur le marché et revendeur de PMCB reste libre du choix des modalités de cet affichage, en montant ou au travers d'une simple mention reprenant les dispositions des CGV, dès lors que cet affichage ne génère aucune ambiguïté ni confusion avec le prix unitaire hors taxe du produit vendu, soit :

- Au niveau de la ligne de produit,
- En pied de facture.

---